

201^e séance

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE

Proposition de loi visant à démocratiser le sport en France

Texte adopté par la commission – n° 3980

TITRE I^{ER}

RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE POUR LE PLUS GRAND NOMBRE

Article 1^{er}

- ① I. – L'article L. 311-1 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :
- ② 1° Au 6°, après les mots : « et culturel », sont insérés les mots : « à la pratique d'activités physiques et sportives » ;
- ③ 2° (*nouveau*) Après le 6°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ④ « Les actions mentionnées au 6° du présent article comprennent l'information des personnes accueillies ou prises en charge par les établissements et services médico-sociaux quant à l'offre d'activités physiques et sportives assurée en leur sein ou dans la proximité du lieu de résidence. »
- ⑤ II (*nouveau*). – Le deuxième alinéa de l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les objectifs mentionnés au présent alinéa comportent le développement de l'offre d'activités physiques et sportives mentionnées au 6° de l'article L. 311-1. »

Amendement n° 279 présenté par M. Juanico, Mme Victory, Mme Manin, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier,

Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et d'activités physiques adaptées ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, après le mot :

« sportives »,

insérer les mots :

« et d'activités physiques adaptées ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 5, après le mot :

« sportives »,

insérer les mots :

« et d'activités physiques adaptées ».

Amendement n° 121 présenté par M. Reiss et M. Minot.

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« adaptées le cas échéant ».

Amendement n° 122 présenté par M. Reiss et M. Minot.

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« assurée »

le mot :

« assurées ».

Amendement n° 123 présenté par M. Reiss et M. Minot.

À l'alinéa 4, après le mot :

« assurée »,

insérer le mot :

« obligatoirement ».

Amendement n° 409 présenté par M. Belhaddad, Mme Bergé, M. Blein, M. Bois, M. Bouyx, Mme Brugnera, Mme Cazarian, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Claireaux, Mme Colboc, Mme Jacqueline Dubois, M. Freschi, M. Gérard, Mme Gomez-Bassac, Mme Granjus, M. Henriot, Mme Hérin, M. Kerlogot, Mme Lang, M. Le Bohec, Mme Mörch, Mme Muschotti, Mme Piron, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, Mme Rilhac, M. Sorre, M. Studer, M. Testé, M. Vignal, Mme Abadie, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Atger, Mme Avia, M. Bachelier, M. Baichère, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere,

M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, M. Chalumeau, M. Chassaing, M. Chouat, Mme Clapot, Mme Clorec-Le Nabour, M. Colas-Roy, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, M. Marc Delatte, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Dufeu, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Fiévet, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Givernet, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, M. Grau, M. Griveaux, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, Mme Hammerer, M. Haury, Mme Hennion, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, Mme Khattabi, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakraft, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségla, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mendes, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiewicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, Mme Pitollat, Mme Poirson, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Pételle, M. Questel, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, Mme Sylla, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Touraine, M. Turret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, Mme Vignon,

M. Vuilletet, Mme Zannier, Mme Zitouni, M. Zulesi, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche.

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« comportent le développement de l'offre d'activités physiques et sportives »

les mots :

« tiennent compte des missions de l'action sociale et médico-sociale ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Après l'article L. 311-11 du même code, il est inséré un article L. 311-12 ainsi rédigé :

« *Art. L. 311-12.* – Chaque établissement social et médico-social désigne parmi ses personnels un référent sport. Les modalités de sa désignation et de sa formation continue, ainsi que ses missions, seront définies par décret. »

Après l'article 1^{er}

Amendement n° 280 présenté par M. Juanico, Mme Victory, Mme Manin, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa de l'article L. 1172-1 du code de la santé publique, les mots : « atteints d'une affection de longue durée » sont supprimés.

Amendement n° 369 présenté par Mme Maud Petit, Mme Bannier, M. Berta, M. Garcia, Mme Goulet, Mme Josso, Mme Mette, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Wasserman.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

L'article L. 1172-1 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1^o Au premier alinéa, après le mot : « durée », sont insérés les mots : « ou d'une maladie chronique et présentant des facteurs de risque » et le mot : « traitant » est remplacé par les mots : « prenant en charge » ;

2^o Le second alinéa est supprimé.

Amendement n° 106 présenté par M. Castellani, M. Pancher, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas,

M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa de l'article L. 1172-1 du code de la santé publique, après le mot : « durée », sont insérés les mots : « ou d'une maladie chronique, ou pour prévenir l'apparition de certaines pathologies ».

Amendement n° 152 présenté par Mme Parmentier-Lecocq, Mme Vidal, M. Maillard, Mme Riotton, Mme Bureau-Bonnard et M. Zulesi.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

L'article L. 1172-1 du code de la santé publique est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Dans le cadre de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant, un professionnel de santé mentionné aux articles L. 4321-1, L. 4331-1 ou L. 4332-1 du code de santé publique établit un bilan fonctionnel du patient et dispense ou coordonne le parcours du patient auprès des professionnels qualifiés à la prise en charge des patients atteints d'une affection de longue durée.

« Un décret détermine les modalités de coordination du parcours du patient. »

Amendements identiques :

Amendements n° 370 présenté par Mme Maud Petit, Mme Bannier, M. Berta, M. Garcia, M. Geismar, Mme Josso, Mme Mette, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Blanchet, M. Bolo, M. Boulanger, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laquila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Wasserman, n° 371 présenté par Mme Calvez, n° 410 présenté par Mme Provendier, M. Belhaddad, Mme Bergé, M. Blein, M. Bois, M. Bouyx, Mme Brugnera, Mme Cazarian, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Claireaux, Mme Colboc, Mme Jacqueline Dubois, M. Freschi, M. Gérard, Mme Gomez-Bassac, Mme Granjus, M. Henriot, Mme Hérin, M. Kerlogot, Mme Lang, M. Le Bohec, Mme Mörch, Mme Muschotti, Mme Piron, Mme Racon-Bouzon, Mme Rilhac, M. Sorre, M. Studer, M. Testé, M. Vignal, Mme Abadie, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Atger, Mme Avia, M. Bachelier, M. Baichère, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, M. Chalumeau, M. Chassaing, M. Chouat, Mme Clapot, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Colas-Roy, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Da Silva,

M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, M. Marc Delatte, Mme Delpirou, M. Delpont, M. Descroizaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Dufeu, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Fiévet, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Givernet, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, M. Grau, M. Griveaux, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, Mme Hammerer, M. Haury, Mme Hennion, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, Mme Khattabi, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségia, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mendes, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkievicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Picheureau, Mme Pitollat, Mme Poirson, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Pételle, M. Questel, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, Mme Sylla, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Touraine, M. Turret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunbrock, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, Mme Vignon, M. Vuilletet, Mme Zannier, Mme Zitouni, M. Zulesi, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche et n° 427 présenté par M. Bournazel.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

L'article L. 100-1 du code du sport est ainsi rédigé :

« Art. L. 100-1. – Le développement du sport pour tous est d'intérêt général et participe à la réalisation des objectifs de développement durable tels que définis à l'Agenda 2030.

« La pratique des activités physiques et sportives fait partie intégrante de l'éducation et de la culture de notre temps. Elle contribue à l'intégration sociale, à la solidarité intergénérationnelle, à l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie démocratique.

« Elle constitue une dimension nécessaire des politiques publiques ayant notamment pour but l'égalité des chances, la préservation de la santé et du bien-être moral et physique des individus, et plus généralement l'épanouissement de la personne et le progrès collectif.

« La loi favorise un égal accès aux activités physiques et sportives, sans discrimination fondée sur le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, l'appartenance, vraie ou supposée, à une nation ou à une ethnie, la religion, la langue, la condition sociale, les opinions politiques ou philosophiques ou tout autre statut. »

Sous-amendement n°459 présenté par M. Juanico, Mme Victory, Mme Manin, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 4, après le mot :

« individus, »,

insérer les mots :

« l'aménagement du territoire ».

Sous-amendement n°451 présenté par M. Gérard, Mme Vanceunebrock, Mme Valérie Petit, Mme Gaillot, M. Kerlogot, Mme Bureau-Bonnard, Mme De Temmerman, M. Chiche, M. Claireaux, Mme Racon-Bouzon, Mme Brugnera et M. Lagleize.

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« le genre »

les mots :

« l'identité de genre ».

Sous-amendement n°450 présenté par M. Gérard, Mme Vanceunebrock, Mme Valérie Petit, Mme Gaillot, M. Kerlogot, Mme Bureau-Bonnard, Mme De Temmerman, M. Chiche, M. Claireaux, Mme Racon-Bouzon, Mme Brugnera et M. Lagleize.

À l'alinéa 5, après le mot :

« genre »,

insérer les mots :

« l'identité de genre ».

Amendement n°273 présenté par M. Juanico, Mme Victory, Mme Manin, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Au début de l'article L. 100–2 du code du sport, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le sport fait l'objet d'une politique publique ambitieuse. »

Amendement n° 25 présenté par Mme Buffet, Mme Faucillon, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

L'article L. 221–1 du code du sport est complété une phrase ainsi rédigée : « Ils participent au développement de la pratique sportive pour toutes et pour tous. »

Article 2

- ① Le titre I^{er} du livre II du code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° A (*nouveau*) L'article L. 212–4 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ③ « À l'occasion de la création d'une nouvelle école publique, un accès indépendant aux locaux et équipements affectés à la pratique d'activités physiques ou sportives est aménagé. Un décret en conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article. » ;
- ④ 1° B (*nouveau*) L'article L. 213–2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ⑤ « À l'occasion de la création d'un nouveau collège, un accès indépendant aux locaux et équipements affectés à la pratique d'activités physiques ou sportives est aménagé. Un décret en conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article. » ;
- ⑥ 1° À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 213–2–2, après le mot : « pratiques », il est inséré le mot : « sportives, » ;
- ⑦ 2° L'article L. 214–4 est ainsi modifié :
- ⑧ a) (*nouveau*) Le I est complété par une phrase ainsi rédigée : « À défaut de disposer de tels équipements, l'établissement d'enseignement supérieur de rattachement du campus connecté labellisé doit être mis en mesure d'accéder aux équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive dans les mêmes conditions que les établissements publics locaux d'enseignement et de conventionner conformément au II. » ;
- ⑨ b) (*nouveau*) Le II est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ⑩ « Lorsque de telles conventions ont été passées, le campus connecté labellisé par l'État peut, par l'intermédiaire de son établissement d'enseignement supérieur de rattachement et dans les mêmes conditions que les établissements publics locaux d'enseignement, accéder à toutes les installations dédiées aux programmes scolaires de l'éducation physique et sportive visées dans la convention. » ;
- ⑪ c) Après le II, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :
- ⑫ « II *bis*. – Lors de la création d'établissements publics locaux d'enseignement, les équipements prévus au I doivent comporter un accès sécurisé permettant leur

utilisation indépendante et leur accessibilité en conformité avec l'article L. 117-7 du code de la construction et de l'habitat.

⑬ « Lorsqu'ils font l'objet de travaux importants de rénovation, les équipements prévus au I du présent article doivent comporter un accès permettant leur utilisation indépendante. Un décret précise les conditions d'application du présent alinéa. » ;

⑭ 3° À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 214-6-2, après le mot : « pratiques », il est inséré le mot : « sportives, ».

Amendement n° 326 présenté par Mme Ménard.

Supprimer les alinéas 2 à 5.

Amendement n° 296 présenté par M. Viry, M. Minot, M. Boucard, M. Sermier et M. Benassaya.

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« accès »,

insérer les mots :

« réglementé, sécurisé et ».

Amendement n° 3 présenté par M. Minot.

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« indépendant »,

insérer les mots :

« , pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue, ».

II. – En conséquence, après le mot :

« indépendant »,

procéder à la même insertion à la première phrase de l'alinéa 5.

Amendement n° 375 présenté par Mme Calvez.

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« La commune veille à ce que l'aménagement ainsi réalisé soit en conformité avec les dispositions de l'article L. 111-7 du code de la construction et de l'habitation. »

Amendement n° 291 rectifié présenté par M. Juanico, Mme Victory, Mme Manin, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Cet accès est accessible au sens de l'article L. 111-7 du code de la construction et de l'habitation. »

Amendement n° 314 présenté par M. Tan, M. Person, M. Zulesi, M. Mis, M. Maillard, M. Testé, Mme Hennion, M. Claireaux, Mme Provendier, M. Alauzet et M. Kokouendo.

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Un tel accès doit également être aménagé lorsque ces locaux et équipements font l'objet de travaux importants de rénovation. »

Amendement n° 315 présenté par M. Tan.

I. – Compléter la seconde phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« et en précise les modalités de dérogation, notamment au regard des contraintes architecturales et urbanistiques qui s'imposent aux équipements concernés ».

II. – En conséquence, procéder au même ajout à la fin de la seconde phrase de l'alinéa 5.

III. – En conséquence, compléter l'alinéa 13 par les mots :

« ainsi que les modalités selon lesquelles il peut y être dérogé, notamment au regard des contraintes architecturales et urbanistiques qui s'imposent aux équipements concernés ».

Amendement n° 297 présenté par M. Viry, M. Minot, M. Boucard, M. Sermier et M. Benassaya.

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« accès »,

insérer les mots :

« réglementé, sécurisé et ».

Amendement n° 376 présenté par Mme Calvez.

Après la première phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Le département veille à ce que l'aménagement ainsi réalisé soit en conformité avec les dispositions de l'article L. 111-7 du code de la construction et de l'habitation ».

Amendement n° 449 présenté par M. Juanico, Mme Victory, Mme Manin, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après la première phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Cet accès est accessible au sens de l'article L. 111-7 du code de la construction et de l'habitation. »

Amendement n° 137 présenté par Mme Pujol, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet, M. Pajot et M. Bilde.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« À l'occasion de la création d'un nouveau collège, sont étudiées des conditions d'accès préférentiel aux associations sportives affiliées à des fédérations sportives. »

Amendement n° 124 présenté par M. Reiss et M. Minot.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° C À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 213-2-2, après le mot : « entreprises », sont insérés les mots : « , par des auto-entreprises ».

Amendement n° 308 présenté par Mme Descamps, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Favennec-Bécot, M. Gomès, M. Morel-A-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six et M. Zumkeller.

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* La même phrase du même alinéa du même article est complétée par les mots : « ou des personnes physiques ou morales ». »

Amendement n° 306 présenté par Mme Descamps, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Favennec-Bécot, M. Gomès, M. Morel-A-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six et M. Zumkeller.

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* La même phrase du même alinéa du même article est complétée par les mots : « ou des entreprises ». »

Amendement n° 377 présenté par Mme Calvez.

I. – Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« La même première phrase du même alinéa est complétée par les mots : « et des établissements publics d'enseignement supérieur ». »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 8 à 10.

III. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La même première phrase du même alinéa est complétée par les mots : « et des établissements publics d'enseignement supérieur ». »

Amendements identiques :

Amendements n° 1 présenté par M. Juanico, Mme Victory, Mme Manin, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés et **n° 378** présenté par Mme Calvez.

À l'alinéa 12, substituer à la référence :

« L. 117-7 »

la référence :

« L. 111-7 ».

Amendement n° 169 présenté par Mme Colboc, Mme Vanceunebrock, M. Gérard, Mme Vidal, M. Mis, M. Bouyx, M. Claireaux, M. Tan, M. Alauzet, Mme Provendier et M. Testé.

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Cette possibilité d'utilisation doit favoriser la pratique sportive féminine. »

Amendement n° 175 présenté par M. Testé.

À la première phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« accès »,

insérer les mots :

« pour tous ».

Amendement n° 126 présenté par M. Reiss et M. Minot.

À l'alinéa 14, après la référence :

« L. 214-6-2, »,

insérer les mots :

« après le mot : « entreprises », sont insérés les mots : « , par des auto-entreprises » et. »

Amendement n° 309 présenté par Mme Descamps, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Favennec-Bécot, M. Gomès, M. Morel-A-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six et M. Zumkeller.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° La même phrase est complétée par les mots : « ou des personnes physiques ou morales ». »

Amendement n° 307 présenté par Mme Descamps, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Favennec-Bécot, M. Gomès, M. Morel-A-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six et M. Zumkeller.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° La même phrase est complétée par les mots : « ou des entreprises ». »

Après l'article 2

Amendement n° 412 présenté par M. Cormier-Bouligeon, Mme Essayan, M. Mis, M. Mazars, Mme Mauborgne, M. Sempastous, M. Dombrevail, M. Testé, Mme Firmin Le Bodo, Mme Hérin, M. Le Fur, M. Brun, M. Chalumeau, Mme Brulebois, M. Colas-Roy, Mme Sylla, M. Pahun, Mme Bessot Ballot, Mme Tiegna, M. Viry, Mme Robert et M. Claireaux.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

L'article L. 111-3-10 du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa du I est complété par les mots : « et la pratique d'une activité physique » ;

2° Le dernier alinéa du II est complété par les mots : « et la pratique d'une activité physique » ;

3° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Un décret fixe la taille minimale des équipements permettant la pratique d'une activité physique selon la catégorie et la taille des bâtiments. »

Amendement n° 316 présenté par M. Tan, M. Person, M. Zulesi, M. Mis, M. Maillard, M. Testé, Mme Hennion, M. Claireaux, Mme Provendier, M. Alauzet et M. Kokouendo.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

L'article L. 841-1 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au début, est insérée la mention : « I. – » ;

2° Sont ajoutés des II, III et IV ainsi rédigés :

« II. – À l'occasion de la construction d'un nouvel établissement d'enseignement supérieur, un accès indépendant aux locaux et équipements affectés à la pratique d'activités physiques ou sportives est aménagé.

« III. – Lorsqu'ils font l'objet de travaux importants de rénovation, les équipements prévus au II doivent comporter un accès permettant leur utilisation indépendante.

« IV. – Un décret précise les conditions d'application des II et III du présent article. »

Amendement n°276 présenté par M. Juanico, Mme Victory, Mme Manin, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 711-11 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 711-12 ainsi rédigé :

« Art. L. 711-12. – À l'occasion de la création d'un nouvel établissement d'enseignement supérieur, un accès indépendant aux locaux et équipements affectés à la pratique d'activités physiques ou sportives est aménagé. Un décret en conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article. »

Amendement n°313 présenté par Mme Descamps, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Favennec-Bécot, M. Gomès, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six et M. Zumkeller.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

La seconde phrase de l'article L. 841-1 du code de l'éducation est ainsi modifiée :

1° Après le mot : « avec », sont insérés les mots : « des associations, notamment » ;

2° Les deux dernières occurrences du mot : « les » sont remplacées par le mot : « des ».

Amendement n°200 présenté par M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article L. 131-9 du code du sport est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Pour garantir le droit d'accès au sport pour tous, les fédérations sportives agréées mettent en place une mutualisation entre le sport de masse et le sport professionnel. Elles participent à l'instauration d'une solidarité financière sportive entre le monde professionnel et le milieu amateur et de loisir. »

Amendement n°139 présenté par Mme Pujol, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet et M. Pajot.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article L. 131-9 du code du sport est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour garantir l'accès au sport au plus grand nombre les fédérations sportives prévoient une mutualisation financière entre le sport amateur et le sport professionnel en mettant en place une solidarité financière. »

Article 2 bis (nouveau)

① Après l'article L. 312-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 312-1-1 ainsi rédigé :

② « Art. L. 312-1-1. – Sous la responsabilité des ministres chargés de l'éducation et du sport, est établi un recensement par académie des locaux et équipements

susceptibles de répondre aux besoins de l'enseignement de l'éducation physique et sportive ainsi que de la pratique des activités physiques et sportives volontaires des élèves mentionnées à l'article L. 552-1.

③ « Le recensement mentionné au premier alinéa du présent article comporte notamment des données relatives à l'état des installations existantes dans l'emprise des établissements scolaires des premier et second degrés et des équipements mis à la disposition par les collectivités pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive, ainsi qu'à leurs conditions d'utilisation. Il est transmis aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale pour l'établissement du plan local sportif mentionné à l'article L. 113-4 du code du sport et aux conférences régionales du sport mentionnées à l'article L. 112-14 du même code.

④ « Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article. »

Amendement n°328 présenté par Mme Ménard.

À l'alinéa 2, après le mot :

« sport »

insérer les mots :

« en concertation avec les élus locaux concernés ».

Amendement n°171 présenté par Mme Colboc, Mme Vanceunebrock, M. Gérard, Mme Charrière, Mme Vidal, M. Mis, M. Bouyx, M. Claireaux, Mme Proven-dier et M. Testé.

À la fin de la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ainsi qu'à leurs conditions d'utilisation »

les mots :

« à leurs conditions d'utilisation, ainsi qu'à leur fréquentation horaire ».

Amendement n°281 présenté par M. Juanico, Mme Victory, Mme Manin, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le recensement mentionné au premier alinéa est établi avant le 1^{er} janvier 2022. Il est mis à jour chaque année. »

Amendement n°380 présenté par Mme Calvez.

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« en Conseil d'État ».

Amendement n°294 présenté par M. Juanico, Mme Victory, Mme Manin, Mme Tolmont et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Au premier alinéa de l'article L. 312-2 du code du sport, après le mot : « administration », sont insérés les mots : « dans un délai de trois mois à compter de sa mise en service ». »

Article 2 *ter* (nouveau)

- ① L'article L. 442-15 du code de l'éducation est complété par deux alinéas ainsi rédigés :
- ② « Lorsqu'une subvention est attribuée aux établissements d'enseignements privés mentionnés au premier alinéa du présent article, leurs équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive sont mis à la disposition, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés, des établissements d'enseignement publics.
- ③ « Cette mise à disposition est subordonnée à la passation d'une convention entre le représentant de l'État et les chefs d'établissement. »

Amendement n° 381 présenté par Mme Calvez.
Supprimer cet article.

Après l'article 2 *ter*

Amendement n° 310 présenté par Mme Descamps, Mme Thill, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Favennec-Bécot, M. Gomès, M. Morel-A-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six et M. Zumkeller.

Après l'article 2 *ter*, insérer l'article suivant :

Après le premier alinéa de l'article L. 212-15 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« De la même manière, après accord du directeur de l'établissement ou du conseil d'administration ou d'école, en vertu des dispositions du présent titre, le maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires des établissements privés sous contrat situés dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. »

Article 2 *quater* (nouveau)

- ① La section 2 du chapitre II du titre II du livre I^{er} de la deuxième partie du code général de la propriété des personnes publiques est complétée par une sous-section 4 ainsi rédigée :
- ② « Sous-section 4
- ③ « Dispositions applicables à l'usage des locaux et équipements des ministères et de leurs établissements publics affectés à la pratique d'activités physiques et sportives
- ④ « Art. L. 2122-22. – Sous leur responsabilité et, le cas échéant, après avis des instances consultatives compétentes ou accord de la collectivité propriétaire des bâtiments, les ministres ou les présidents des établissements publics relevant de l'État peuvent autoriser l'utilisation de locaux et d'équipements affectés à la pratique d'activités physiques ou sportives, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour le fonctionnement des services.

- ⑤ « L'autorisation prévue au présent article peut être accordée aux établissements scolaires et aux associations pour l'organisation d'activités physiques et sportives. Elle est subordonnée à la passation d'une convention entre le représentant de l'État dans le département ou le représentant de l'établissement public et la personne physique ou morale qui désire organiser ces activités. La convention précise notamment les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels ainsi que les conditions financières de l'utilisation des locaux et équipements dans le respect du présent code. Les activités organisées doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service.

- ⑥ « Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article. »

Amendement n° 385 présenté par Mme Calvez.

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« des ministères »

les mots :

« de l'État ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« au »,

insérer les mots :

« premier alinéa du ».

Amendement n° 170 présenté par Mme Colboc, Mme Vanceunebrock, M. Gérard, Mme Vidal, M. Mis, M. Bouyx, M. Claireaux, M. Tan, M. Alauzet, Mme Provendier et M. Testé.

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette possibilité d'utilisation doit favoriser la pratique sportive féminine. »

Sous-amendement n° 471 présenté par M. Testé.

Au deuxième alinéa, substituer au mot : « favoriser » le mot : « encourager »

Amendement n° 384 présenté par Mme Calvez.

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« en Conseil d'État ».

Article 3

- ① Le chapitre III du titre I^{er} du livre I^{er} du code du sport est complété par un article L. 113-4 ainsi rédigé :
- ② « Art. L. 113-4. – Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-28 du code général des collectivités territoriales peuvent établir un plan sportif local afin de formaliser et d'ordonner les orientations et actions visant à la promotion et au développement de la pratique des activités physiques et sportives sur leur territoire. Le plan tend à l'organisation d'un parcours sportif diversifié tout au long de la vie pour l'ensemble des publics, par la coopération et la mutualisation des ressources humaines et des matériels des acteurs de la vie sportive locale.

- ③ « Les communes et établissements publics de coopération intercommunale associent notamment à l'élaboration du plan sportif local mentionné au premier alinéa :
- ④ « 1° Les acteurs du mouvement sportif ;
- ⑤ « 2° Les associations œuvrant au développement de l'activité physique et sportive ;
- ⑥ « 3° Les représentants des services déconcentrés de l'État compétents dans la conduite des politiques de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- ⑦ « 4° Les personnes physiques et morales intéressées par le développement du sport, en particulier les organisations professionnelles représentatives des acteurs du monde économique ;
- ⑧ « 5° Les représentants des associations sportives scolaires du premier et du second degrés et de la communauté éducative et les acteurs du handicap ;
- ⑨ « 6° Les représentants des établissements et services médico-sociaux ;
- ⑩ « 7° Les représentants des établissements publics de santé.
- ⑪ « Le projet sportif local mentionné au premier alinéa peut donner lieu à la conclusion de contrats pluriannuels avec une ou plusieurs des personnes physiques ou morales consultées pour son élaboration. Les contrats déterminent les actions et les ressources que leurs signataires peuvent engager afin d'atteindre les objectifs fixés par le plan sportif local.
- ⑫ « Les plans sportifs locaux sont transmis dès leur établissement à la conférence régionale du sport en vue de l'élaboration du diagnostic territorial préalable au projet sportif territorial mentionné à l'article L. 112-14 du présent code.
- ⑬ « Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article. »

Amendement n° 129 présenté par M. Pauget, M. Brun, M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Beauvais, Mme Tabarot, M. Le Fur, M. Ravier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Boucard, M. Parigi, M. Ramadier, M. Hemedinger, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Sermier, M. Bony et M. Bourdeaux.

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« peuvent »

le mot :

« doivent ».

Amendement n° 386 présenté par Mme Calvez.

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des matériels »

le mot :

« matérielles ».

Amendement n° 172 présenté par Mme Colboc, Mme Vanceunebrock, M. Gérard, Mme Vidal, M. Mis, M. Bouyx, M. Claireaux, Mme Hennion, M. Alauzet, M. Provendier et M. Testé.

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Le plan intègre une réflexion sur le développement de la pratique sportive féminine. ».

Amendement n° 283 présenté par M. Juanico, Mme Victory, Mme Manin, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il peut également contribuer au volet sportif des projets éducatifs territoriaux à l'échelle du secteur d'un collège. »

Annexes

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 mars 2021, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020 portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Ce projet de loi, n° 3992, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 mars 2021, de Mme Manuëla Kéclard-Mondésir et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à lutter contre la pauvreté outre-mer après la crise sanitaire du covid-19, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 3986.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 mars 2021, de Mme Mathilde Panot et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la fuite de documents confidentiels relatifs à la sécurité du site de l'EPR de Flamanville.

Cette proposition de résolution, n° 3991, est renvoyée à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 mars 2021, de Mme Valérie Six, un rapport, n° 3987, fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à protéger les mineurs des usages dangereux du protoxyde d'azote (n° 2498).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 mars 2021, de Mme Béatrice Descamps, un rapport, n° 3988, fait au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur la proposition de loi de Mme Béatrice Descamps et plusieurs de ses collègues visant à l'accompagnement des enfants porteurs de pathologie chronique ou de cancer (n° 3863 2° rectifié).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 mars 2021, de Mme Agnès Thill, un rapport, n° 3989, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de Mme Agnès Thill et plusieurs de ses collègues visant à mieux lutter contre la fraude à l'identité dans le cadre des mineurs non-accompagnés (n° 3443).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 mars 2021, de M. Pascal Brindeau, un rapport, n° 3990, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la

législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Pascal Brindeau et plusieurs de ses collègues visant à lutter contre les individus violents lors de manifestations (n° 3848).

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 mars 2021, de M. le Premier ministre, en application du VI de l'article 51 de la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense, le rapport du Gouvernement au Parlement relatif à la réforme du contentieux des pensions militaires d'invalidité.

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 3486

sur l'article premier de la proposition de loi visant à démocratiser le sport en France (première lecture).

Nombre de votants :	70
Nombre de suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Pour l'adoption :	66
Contre :	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 49

M. Damien Adam, M. Saïd Ahamada, Mme Stéphanie Atger, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Belkhir Belhaddad, Mme Barbara Bessot Ballot, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, Mme Céline Calvez, M. Christophe Castaner, M. Philippe Chalumeau, Mme Sylvie Charrière, M. Stéphane Claireaux, Mme Fabienne Colboc, Mme Coralie Dubost, M. Éric Girardin, M. Guillaume Kasbarian, Mme Anne-Christine Lang, Mme Célia de Lavergne, Mme Sandrine Le Feur, Mme Marion Lenne, M. Jacques Marilossian, M. Denis Masségia, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, Mme Valérie Oppelt, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Hervé Pellois, Mme Claire Pitollat, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, Mme Cathy Racon-Bouzon, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Cécile Rilhac, Mme Mireille Robert, M. Cédric Roussel, M. Laurent Saint-Martin, M. Bruno Studer, Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe, M. Stéphane Testé, M. Vincent Thiébaut, Mme Laurence Vanceunebrock, M. Pierre Venteau, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, Mme Annie Vidal, Mme Corinne Vignon, M. Guillaume Vuilletet et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (104)

Pour : 7

M. Xavier Breton, M. Fabien Di Filippo, M. Marc Le Fur, M. Maxime Minot, M. Éric Pauget, M. Alain Ramadier et M. Frédéric Reiss.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Pour : 3

M. Philippe Bolo, Mme Sophie Mette et Mme Maud Petit.

Non-votant(s) : 1

M. Sylvain Waserman (président de séance).

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Pour : 1

M. Régis Juanico.

Groupe Agir ensemble (21)

Pour : 1

M. Pierre-Yves Bournazel.

Groupe UDI et indépendants (18)

Pour : 1

Mme Béatrice Descamps.

Groupe Libertés et territoires (18)

Pour : 2

M. Michel Castellani et M. Bertrand Pancher.

Groupe La France insoumise (17)

Abstention : 2

M. Michel Larive et Mme Mathilde Panot.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Abstention : 2

M. Pierre Dharréville et Mme Elsa Faucillon.

Non inscrits (23)

Pour : 2

Mme Emmanuelle Ménard et Mme Catherine Pujol.

Scrutin public n° 3487

sur l'article 2 de la proposition de loi visant à démocratiser le sport en France (première lecture).

Nombre de votants :	72
Nombre de suffrages exprimés :	68
Majorité absolue :	35
Pour l'adoption :	67
Contre :	1

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe La République en marche (269)

Pour : 51

M. Damien Adam, M. Saïd Ahamada, Mme Aude Amadou, Mme Stéphanie Atger, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Belkhir Belhaddad, Mme Barbara Bessot Ballot, M. Pascal Bois, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Danielle Brulebois, Mme Céline Calvez, M. Christophe Castaner, M. Lionel Causse, Mme Sylvie Charrière, M. Stéphane Claireaux, M. François Cormier-Bouligeon, M. Éric Girardin, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Caroline Janvier, Mme Célia de Lavergne, Mme Sandrine Le Feur,

Mme Marie Lebec, Mme Marion Lenne, Mme Monique Limon, M. Jacques Marilossian, M. Denis Masségla, M. Jean-Michel Mis, Mme Sandrine Mörch, Mme Valérie Oppelt, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Hervé Pellois, Mme Michèle Peyron, Mme Claire Pitollat, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, Mme Cathy Racon-Bouzon, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Cécile Rilhac, Mme Mireille Robert, M. Cédric Roussel, Mme Nathalie Sarles, M. Bruno Studer, M. Buon Tan, M. Stéphane Testé, M. Vincent Thiébaut, M. Pierre Venteau, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, Mme Annie Vidal, Mme Corinne Vignon, M. Guillaume Vuilletet et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (104)

Pour : 7

M. Julien Dive, M. Pierre-Henri Dumont, M. Maxime Minot, M. Éric Pauget, M. Alain Ramadier, M. Frédéric Reiss et Mme Laurence Trastour-Isnart.

Abstention : 1

M. Fabien Di Filippo.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

Pour : 4

M. Philippe Bolo, Mme Perrine Goulet, Mme Sophie Mette et Mme Maud Petit.

Non-votant(s) : 1

M. Sylvain Waserma (président de séance).

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Pour : 2

M. Régis Juanico et Mme Sylvie Tolmont.

Groupe Agir ensemble (21)

Groupe UDI et indépendants (18)

Pour : 1

Mme Béatrice Descamps.

Groupe Libertés et territoires (18)

Contre : 1

M. Jean Lassalle.

Groupe La France insoumise (17)

Abstention : 2

M. Michel Larive et Mme Mathilde Panot.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

Abstention : 1

Mme Elsa Faucillon.

Non inscrits (23)

Pour : 2

Mme Emmanuelle Ménard et Mme Catherine Pujol.